

CAHIER DES CHARGES APPEL A CANDIDATURES ACCELERATEUR CREATION INDIVIDUELLE

L'ambition de l'Accélérateur Création Individuelle est d'accompagner de manière intensive via de la formation collective, individuelle et mise en réseau les entrepreneurs déjà en activité de - 3 ans à :

- **Pérenniser l'activité sur le long terme ;**
- **Arriver à se dégager une rémunération suffisante lui permettant de vivre de son entreprise.**

SOMMAIRE

PARTIE I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURE.....	3
PRESENTATION DU PROGRAMME QUARTIERS 2030	3
GLOSSAIRE	6
OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES.....	8
PARTIE II - CADRE ET ATTENDUS DE L'ACCELERATEUR CREATION INDIVIDUELLE	9
CADRE GENERAL	9
Positionnement de l'offre Accélérateur Création individuelle dans le continuum des dispositifs d'Accélération Q2030	9
ATTENDUS & MODALITES DE DEPLOIEMENT DE L'ACCELERATEUR CREATION INDIVIDUELLE.....	11
Ambition	11
Bénéficiaires finaux.....	11
Périmètre de déploiement.....	12
Modalité d'accompagnement	12
Durée de l'accompagnement	12
Période de réalisation.....	12
Attendus de l'offre d'accompagnement de l'Accélérateur Création Individuelle	13
Livrables attendus en fin de parcours d'accompagnement.....	14
Indicateurs de suivi.....	14
MODALITES DE FINANCEMENT	16
Soutien financier.....	16
Dépenses éligibles	16
MODALITE DE CONTRACTUALISATION	17
Candidature seule (hors consortium)	17
Candidature en consortium.....	17
COMMUNICATION	17
PARTIE III - LE PROCESSUS DE SELECTION	18
Critères d'éligibilité.....	18
Critères de sélection	18
Modalités de sélection.....	19
Modalités de dépôts des candidatures.....	19
Calendrier	19
ANNEXES.....	20

PARTIE I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

PRESENTATION DU PROGRAMME QUARTIERS 2030

En janvier 2019, à la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé à renforcer les actions de soutien à la dynamique entrepreneuriale des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) en combinant son offre de service et les actions de terrain des acteurs de l'écosystème entrepreneuriale à travers le programme **Entrepreneuriat Pour Tous**.

Ce programme a permis de déployer un ensemble de dispositifs personnalisés permettant la visibilité et l'accès aux offres d'accompagnement et de financement des porteurs de projets et entrepreneurs issus des Quartiers Politiques de la Ville (QPV).

Entre 2019 et 2023, le programme Entrepreneuriat Pour Tous a permis de détecter plus de 153 000 porteurs de projet, de soutenir la création de près de 33 000 entreprises et d'accélérer plus de 3 900 projets d'entrepreneurs dans les QPV et QVA (quartiers de veille active). Par ailleurs, l'engagement de plus de 800 partenaires locaux a permis de couvrir plus de 970 quartiers de la politique de la ville (soit 64 % de plus qu'en 2018). Fort de ce bilan positif, il a été décidé de renforcer les actions menées par Bpifrance afin d'incarner l'axe entrepreneurial de l'ambition « Quartiers 2030 » du gouvernement à travers le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 ». En collaboration avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa, afin de mettre en œuvre le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » qui vise des objectifs pour 2027.

Ce programme s'articule en trois grands axes d'action : **(I)** Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers. **(II)** Accompagner et financer leurs projets (forfait accompagnement renforcé dans les réseaux, prêts d'honneur, fonds de fonds, bourse French Tech). **(III)** Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.

Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers

Il s'agit de dispositifs d'« aller vers » et de « faire venir » pour les habitants des QPV (notamment les jeunes et les femmes) afin d'assurer un maillage fin des quartiers avec une action proactive pour détecter les porteurs de projets et les entrepreneurs (500 000 personnes d'ici 5 ans). Pour ce faire, trois dispositifs sont à disposition des territoires :

- **Le dispositif CitésLab** a pour objectif de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Il est incarné par un chef de projet CitésLab qui intervient au plus près des quartiers, dans sa démarche de proximité. Il rencontre et révèle les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, il assure un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs.
Le dispositif CitésLab rassemble au niveau national 119 chefs de projets, intervenant dans plus de 836 quartiers. Il a permis la détection de plus de 59 600 personnes depuis la mise en place du dispositif, dont 16 522 en 2023 et 16 134 créations d'entreprise dont 4 956 en 2023.
Objectifs à horizon 2027 : 200 CitésLab ; 70 000 personnes détectées ; 1 100 quartiers couverts
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat** est un dispositif itinérant parcourant les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. 21 bus ont été déployés, couvrant plus de 450 QPV. Depuis 2021, plus de 8 200 personnes ont été détectées grâce à ce dispositif itinérant, et près de 2 300 porteurs de projet ont pu être orientés vers des acteurs locaux de l'accompagnement à la création.
Objectifs à horizon 2027 : 40 Bus de l'Entrepreneuriat ; 60 000 personnes détectées ; 1 300 quartiers couverts
- **Les Carrefours de l'Entrepreneuriat** (Fabriques à Entreprendre) est le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs. 12 Carrefours de l'Entrepreneuriat couvrant 122 QPV sont actuellement opérationnelles. Entre 2019 et 2022, plus de 20 000

entrepreneurs ont été détectés et près de 8 000 accompagnés par les Carrefours, aboutissant à 667 créations d'entreprise.

Objectifs à horizon 2027 : 60 Carrefours ; 80 000 personnes sensibilisées et détectées

Par ailleurs afin de transformer les représentations, infuser la culture entrepreneuriale dans les quartiers de la politique de la ville et accélérer la connaissance et l'accès aux solutions pour entreprendre au plus près des territoires, le programme prévoit des actions communication déclinées avec l'ensemble des partenaires au plus proche des territoires tel que « la Tournée Entrepreneuriat pour Tous » et le « Concours Talents de Cités ».

- **Tournée Entrepreneuriat Pour Tous** est une tournée itinérante qui rassemble des entrepreneurs des quartiers et des acteurs de l'écosystème entrepreneurial. Elle permet de promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers et de mettre en lumière les réussites des entrepreneurs des quartiers. Entre 2019 et 2023, plus de 80 étapes de la Tournée physique à travers la France et plus de 1 200 événements digitaux. Au programme :
 - Conférences avec des entrepreneurs inspirants ;
 - Témoignages de chefs d'entreprises ;
 - Ateliers d'information à l'entrepreneuriat ;
 - Conseils et animations, avec notamment des rencontres avec des experts et des opportunités de networking.
- **Concours Talents des Cités** récompense depuis plus de 20 ans chaque année des entrepreneurs et créateurs issus des quartiers prioritaires à travers une sélection régionale et nationale. 730 lauréats ont été récompensés depuis la création de ce concours à raison de 28 lauréats par année. C'est également plus de 3 500 emplois créés par les entreprises lauréates depuis le concours.

En complément, Bpifrance propose un centre de ressources sur www.bpifrance-creation.fr avec une multitude d'outils pratiques, des contenus méthodologiques et informatifs sur la création d'entreprise ainsi qu'une orientation vers les dispositifs d'accompagnement : « [MON PASS CREA](#) », est un outil digital proposant un parcours en dix étapes qui guide le porteur de projet, pas à pas, de la validation de l'idée jusqu'au lancement de l'entreprise.

Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les Quartiers

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des entrepreneurs dans toute leur diversité (phase de vie, secteurs, ambitions...), Bpifrance propose un ensemble de nouveaux dispositifs de financement dédiés permettant de déployer près de 600 M€ de nouveaux fonds (en subvention, prêts et fonds propres) via :

- Le renforcement des actions des Réseaux pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs.
Objectifs à horizon 2027 : 50 000 accompagnements renforcés Réseaux.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers** déployé par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa, pour répondre massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
Objectifs à horizon 2027 : 30 000 Prêts d'Honneur.
- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants, grâce au programme **French Tech Tremplin** avec une nouvelle Bourse French Tech Quartier favorisant l'émergence de start up ambitieuses.
Objectifs à horizon 2027 : 1 000 projets innovant accompagnés et financés.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash**, (100% digital) à destination des TPE de plus de 3 ans.
Objectifs à horizon 2027 : 3 000 TPE financées 150 M€ de prêts accordés.
- Un nouveau Fonds de fonds en investissement qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
Objectifs à horizon 2027 : Total levés 200 M€.

- Enfin, afin de faciliter l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers ces solutions spécifiques ou vers les financements de droits communs (micro-crédit, financement bancaires, fonds propres), une équipe **Fast Track to Cash** est mis en place par Bpifrance.

Objectifs à horizon 2027 : 2 500 entrepreneurs à fort potentiels accompagnés dans leur recherche de financement.

Bpifrance mobilisera avec ses partenaires, l'ensemble des dispositifs de droit commun (notamment via la garantie bancaire) permettant d'ici 2027 d'accompagner et de financer 100 000 entrepreneurs dans les quartiers.

Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel

Ces dernières années, le développement de la culture entrepreneuriale, ainsi que le déploiement de dispositifs d'excellence ont permis l'émergence de jeunes entreprises à fort potentiels issus des QPV. Si des progrès sont notables, ils n'annulent en rien les « plafonds de verre » qu'elles rencontrent parfois.

Pour permettre aux projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers, plusieurs leviers actionneront leur passage à la vitesse supérieure :

- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires.

Bpifrance a mis en place depuis 2015 des accélérateurs à destination des start-up, PME et ETI : un bouquet de services premium comprenant conseils, formations et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprises. Ce modèle éprouvé a été adapté pour faire émerger de belles réussites issues des quartiers et faire naître des champions. Trois Accélérateurs ont vu le jour :

1. **L'Accélérateur Emergence** accompagne les entrepreneurs en devenir de l'idée jusqu'au Kbis.
2. **L'Accélérateur Création** sécurise les jeunes entrepreneurs et leur transformation en véritable chefs d'entreprises.
3. **L'Accélérateur Croissance** a vocation à accompagner les petites entreprises, structurantes au sein des territoires et créatrices d'emploi, à changer d'échelle en activant les leviers de la performance.

Objectifs à horizon 2027 : 420 promos et 8 000 entrepreneurs à potentiel accélérés.

- Deux nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation pour répondre à des besoins particuliers : Accès aux marchés / Comex de poche.

Objectifs à horizon 2027 : 2 000 entrepreneurs à potentiel renforcés à l'aide du dispositif.

Le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » a ainsi pour objectif de démultiplier les actions du programme Entrepreneuriat Pour tous par le renforcement des dispositifs déjà présents et par la mise en place de nouveaux dispositifs. Entrepreneuriat Quartiers 2030 propose des offres de services d'accompagnement et de financement spécialisées répondant à chaque catégorie d'entreprises : de la visibilité des dispositifs à l'accompagnement, de la détection des talents à l'accélération des projets entrepreneuriaux en passant par l'animation de l'écosystème entrepreneurial. **L'ensemble des dispositifs du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 sont complémentaires. Ils peuvent donc être déployés simultanément sur un même territoire afin de répondre à la diversité des profils d'entrepreneurs.**

GLOSSAIRE

Accélérateur : Depuis 2015, Bpifrance apporte un service de proximité et d'accompagnement aux entreprises, tout au long de leur cycle de vie à travers un programme d'accélération.

Le programme Accélérateur connaît différentes déclinaisons avec 4 offres existantes :

- Accélérateur PME : à destination des petites et moyennes entreprises, créé dès 2015 ;
- Accélérateur ETI : à destination des entreprises de taille intermédiaire, lancé en 2016 ;
- Accélérateur PE : à destination des petites entreprises, lancé en 2019
- Accélérateur Emergence et Création : à destination des créateurs et entrepreneurs issus ou implantés dans les Quartiers politique de la ville (QPV), lancée en 2019

Le programme Accélérateur Bpifrance repose sur 3 piliers communs :

- Un support méthodologique, stratégique et opérationnel pour identifier les priorités de croissance des entreprises et tirer parti des leviers actionnables grâce à une offre de conseil individuel adaptée aux enjeux des entreprises accélérées, représentant la brique Conseil ;
- Une prise de recul stratégique sur l'activité des entreprises par le biais d'une offre collective de formation dédiée aux dirigeants, représentant la brique Université/formation collective ;
- La densification du réseau des dirigeants grâce à une offre de mise en relation, représentant la brique Mise en relation.

Le format de l'Accélérateur repose sur un format masterclass conférant à l'accélérateur un esprit promotion.

C'est le succès du déploiement des Accélérateurs, en tant que dispositif d'accompagnement intensif d'une promotion d'entrepreneurs, qui a conduit à réfléchir à la déclinaison de programmes d'accélérateurs pour les phases d'Emergence, de Création et de Croissance.

Business Plan : Le business plan est le document de référence de l'entrepreneur en devenir. Il permet de valider, sur papier, la faisabilité et la pérennité du projet mais également de convaincre les différents interlocuteurs (proches, partenaires, fournisseurs, financeurs, etc.) de le soutenir. Il doit reprendre à minima la proposition de valeur, l'étude de marché, la cible client, l'équipe, la stratégie d'acquisition, le modèle économique, les éléments financiers. **Pour plus de détail, [Cliquez-ici](#)**

Chef de file : personne morale juridiquement porteuse du projet (« chef de file »), aux fins de percevoir les financements et d'être l'interlocuteur privilégié de Bpifrance. Cette personne morale est responsable de l'engagement de ses partenaires, de la redistribution des fonds et est la garante du bon déroulement du projet et du reporting à réaliser.

Consortium : Le consortium doit être matérialisé par un accord de consortium qui précise : - Les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ; - Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ; - Les engagements réciproques et les contreparties ; - Les modalités de suivi et d'amélioration. - Les modalités de gestion des fonds par le chef de fil et leur reversement aux membres du consortium

Aller-vers (logique de détection/sourcing) : démarche proactive pour détecter les intentionnistes, les entrepreneurs en devenir et en activité dans les territoires ciblés. Il s'agit d'actions de terrain, hors-les-murs et de proximité (ex : action du CitésLab, évènement, Bus de l'Entrepreneuriat, etc.).

Intentionnistes : ayant une sensibilité pour l'entrepreneuriat ou souhaitant créer sans avoir initié de démarche. Ils ne sont donc pas encore entrepreneurs en devenir mais éprouvent le désir d'entreprendre.

Entrepreneurs en devenir : porteurs d'idées ou de projet inscrits dans la démarche de concrétisation de son projet entrepreneurial.

Entrepreneurs en activité : entrepreneurs ayant déjà créés, installés ou non, présentant des besoins d'accompagnement/financement et/ou ayant créés sans préparation.

Mon Pass Créa : est une boîte à outils permettant aux intentionnistes, entrepreneurs en devenir de construire son projet de création d'entreprise de A à Z, de l'idée jusqu'au lancement, avec un panel de solutions indispensables :

- Parcours en 10 étapes pour vous guider pas à pas
- Business Plan en ligne
- Carnet d'adresses des réseaux d'accompagnement proche de chez vous
- 3 modèles de pitch deck (court, intermédiaire, long)
- Actualités et événements sur la création d'entreprise personnalisés

Opérateurs : réseaux, associations ou structures (échelles territoriales diverses et variées) visés par l'Appel à candidatures pour mettre en œuvre le programme « Accélérateurs Quartiers 2030 ».

Pitch Deck : Pitch deck peut se traduire par « pont d'envol » ou « de lancement ». Il s'agit du support de présentation du pitch/discours de l'accélééré qui reprend tous les éléments synthétisés du business plan.

Pour plus de détail, [Cliquez-ici](#)

Quartier : Pour s'adapter à l'évolution des territoires, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée dans l'esprit de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.

Pour les quartiers de France métropolitaine le travail a été conduit en 2023 par les préfetures de département, avec une concertation locale, en s'appuyant sur l'ANCT et la mise à disposition de données par l'INSEE.

Pour les quartiers de l'Outre-mer le travail sera mené en 2024 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

La géographie prioritaire actualisée en France métropolitaine entre en vigueur au 1er janvier 2024 : les quartiers sont listés dans le **Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023**

La méthode d'actualisation est détaillée dans le **Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014**

Roadmap de développement : la roadmap de développement est un rétroplanning sur 1 à 3 ans des grandes étapes de développement de l'entreprise (création de la société, développement du MVP ou prototype, phase d'expérimentation, lancement commercial, obtention de financement, recrutements RH, ouverture d'implantation physique etc.). Cela doit être construit sous format visuel et donner un aperçu de l'historique et du futur de la société.

« Zones franches urbaines - territoires entrepreneurs » : désigne des zones urbaines de plus 10 000 habitants situées dans des quartiers dits « défavorisés » ou « sensibles ».

OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent AAC vise à identifier et sélectionner, en France, des structures d'accompagnement (incubateurs/accélérateurs) capables :

1. De proposer une offre d'accompagnement intensive respectant les objectifs et modalités de déploiement de l'Accélérateur Création Individuelle et ;
2. De sourcer et de sélectionner avec soin les entrepreneurs bénéficiaires finaux correspondant à la cible de l'Accélérateur Création Individuelle.

L'objectif pour l'accélérateur Création (sur les deux volets : Création individuelle objet du présent AAC & Création développement cf. AAC dédié) est qu'à horizon 2027, 3 500 entrepreneurs aient bénéficié d'un accompagnement.

PARTIE II - CADRE ET ATTENDUS DE L'ACCELERATEUR CREATION INDIVIDUELLE

CADRE GENERAL

Positionnement de l'offre Accélérateur Création individuelle dans le continuum des dispositifs d'Accélération Q2030

Afin d'accélérer les entrepreneurs et entreprises issus des QPV ou implantés au sein des QPV, Bpifrance propose trois programmes d'accélération intensifs réunissant formation en collectif, formation individuelle et mise en réseau à différentes phases de vie d'un projet ou d'une entreprise :

★ **Phase d'idéation ante-crédation – Accélérateurs Emergence** : vise à soutenir les entrepreneurs en devenir dans la formalisation de leur projet d'entreprise jusqu'à la création en fin de parcours ;

★ **Phase post-crédation – Accélérateurs Création, deux volets** :

✦ **Accélérateur Création Entreprise individuelle** : vise à soutenir les entrepreneurs individuels récemment immatriculés (< 3 ans) afin de stabiliser leur modèle économique avec pour objectifs de se dégager une rémunération suffisante leur permettant de vivre de leur entreprise et de pérenniser l'activité sur le long terme ;

✦ **Accélérateur Création Développement** : vise à soutenir les entrepreneurs à potentiels récemment immatriculés (< 3 ans) afin d'accroître leur croissance économique et de créer des emplois

★ **Phase croissance – Accélérateurs Croissance TPE** : vise à soutenir les entreprises en activité structurantes au sein des territoires et créatrices d'emploi (> 3 ans), à changer d'échelle en activant les leviers de la performance.

Dans une logique de continuum d'accompagnement, un entrepreneur peut bénéficier d'un accompagnement au maximum sur chacune des phases des Accélérateurs Emergence, Création (création individuelle ou développement) et Croissance.

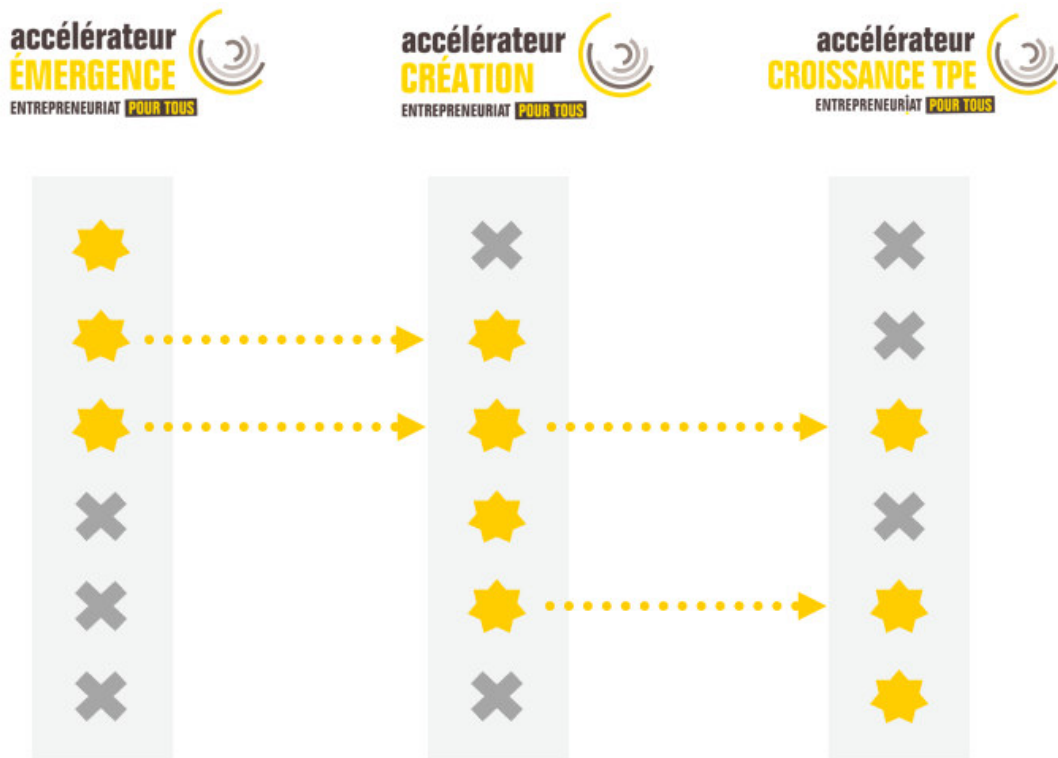
Ainsi, l'Accélérateur Création individuelle s'adresse en priorité aux entrepreneurs seuls, qui ont pour objectifs de :

- **Se dégager une rémunération suffisante leur permettant de vivre de leur entreprise et de la pérenniser**
- **Passer d'un statut de micro-entrepreneur à celui d'entreprise (SAS, EURL, etc.)**

L'opérateur doit avoir parfaitement intégré les spécificités des différents Accélérateurs Q2030 afin de proposer aux entrepreneurs un parcours sur mesure et une orientation pertinente sur les autres dispositifs du continuum d'accompagnement au moment opportun.

Les différents parcours d'accompagnement d'un entrepreneur en Accélération

Les parcours possibles sont représentés ci-après :



Attention : un entrepreneur ne peut cumuler les deux accélérateurs Création : création individuelle et création développement. Une orientation pertinente doit donc être réalisée vers l'accélérateur le plus adéquat en fonction des besoins de l'entrepreneur.

ATTENDUS & MODALITES DE DEPLOIEMENT DE L'ACCELERATEUR CREATION INDIVIDUELLE

Ambition

L'ambition de l'Accélérateur Création individuelle est d'accompagner les entrepreneurs déjà immatriculés à structurer leur projet et à assurer de la traction commerciale afin de se dégager une rémunération suffisante leur permettant de vivre de leur entreprise et de pérenniser leur activité sur le long terme.

Ainsi, les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'acquisition des compétences entrepreneuriales transversales et transférables :
 - Aptitudes entrepreneuriales : telles que le gain de confiance, l'estime et la connaissance de soi, la prise de risques et d'initiatives, la capacité d'adaptation, le sens des responsabilités, l'investissement personnel, etc.)
 - Compétences techniques : formaliser le business plan, étude de marché, étude de la concurrence, tester et valider son modèle économique (savoir faire le bon pricing , gérer ses stocks etc.), avoir un prévisionnel financier réaliste, connaître les spécificités des différents statuts juridiques ;
- Favoriser les aptitudes commerciales : pitch oral, vente, négociation et gestion du portefeuille client;
- Donner des outils méthodologiques en matière de communication, d'organisation etc. ;
- Accélérer le passage du statut de micro-entrepreneur à celui d'entreprise ;
- Favoriser les conditions qui permettront à l'entrepreneur de se dégager une rémunération suffisante.

Bénéficiaires finaux

Le dispositif Accélérateur Création individuelle s'adresse aux entrepreneurs en activité qui répondent aux critères d'éligibilité et de sélection suivants :

Critères d'éligibilité des bénéficiaires finaux :

Les entrepreneurs en activité doivent répondre à chacun des critères suivants :

- ✦ L'Entrepreneur doit être immatriculé **depuis moins de 3 ans** ;
- ✦ L'entrepreneur peut avoir déjà bénéficié d'un accompagnement sur les dispositifs Q2030 hors Accélérateurs Création ;
- ✦ Il est attendu que 70% des bénéficiaires finaux accompagnés soient issus (habitants) et/ou implantés (adresse entreprise) dans les zones suivantes :
 - Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (« QPV ») du décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
 - Pour l'outre-mer, la géographie prioritaire publiée en 2015 reste en vigueur en 2024 avec les périmètres fixés par le [décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015](#) ;
 - Les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
 - Il est également pris en compte la couche cartographique QP Bande trois cents (300) mètres du SIG Ville

De manière générale, tous les territoires inscrits dans les contrats de ville Engagements Quartiers 2030 au niveau local sont éligibles, ce qui inclus de façon circonscrite les poches de pauvreté.

Critères de sélection des bénéficiaires finaux

L'opérateur est responsable de la sélection des entrepreneurs en devenir et du respect des critères d'éligibilité. En complément il sera demandé à l'opérateur de veiller à respecter les conditions suivantes :

- ✦ L'entrepreneur doit être motivé et disponible pour suivre l'ensemble de la formation proposée par l'opérateur qui se veut intensive ;
- ✦ L'entrepreneur ne doit pas présenter de freins périphériques qui entraveraient sa mobilisation le temps de son accélération ;

Périmètre de déploiement

- ✦ Le périmètre de déploiement du dispositif Accélérateur Emergence est national avec une volonté de couvrir au mieux chaque région en cohérence avec les spécificités des territoires en QPV.
- ✦ La couverture d'une candidature doit être à minima à l'échelle régionale ou départementale si le potentiel d'habitants en QPV le justifie
Les candidats n'ayant pas d'ancrage régional peuvent se mettre en consortium avec des acteurs pour répondre à cette ambition.
- ✦ Il est possible de proposer pour une même candidature un déploiement de l'Accélérateur Création individuelle dans plusieurs régions de France.
- ✦ Les candidatures assurant une couverture sur les régions suivantes :
 - Pays-de-La-Loire,
 - Bourgogne-Franche-Comté,
 - Nouvelle-Aquitaine,
 - Grand-Est,
 - Centre-Val-de-Loire
 - Et les territoires ultra-marins seront privilégiés.

Modalité d'accompagnement

- ✦ Les entrepreneurs doivent être accompagnés en collectif sous forme de « promotion ». Une promotion doit obligatoirement être composée de 15 entrepreneurs.
- ✦ Les candidats opérateurs doivent avoir la capacité de déployer à minima 2 promotions sur 12 mois consécutifs.

Durée de l'accompagnement

- ✦ La durée d'accompagnement par promotion des accélérés est de 12 mois.
- ✦ L'opérateur doit présenter un rétroplanning clair de la répartition des différents modules de formation sur la durée du parcours d'accompagnement

Période de réalisation

Il est attendu par les candidats que l'accélérateur de la première promotion débute avant le 31 décembre 2024. L'ensemble des promotions et bilans devront obligatoirement prendre fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Le calendrier prévisionnel de déploiement de l'Accélérateur par promotion sur la période de réalisation devra être détaillé dans la réponse du candidat.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre Bpifrance et l'opérateur retenu, pour une durée de trois ans maximum (2024-2026).

Attendus de l'offre d'accompagnement de l'Accélérateur Création Individuelle

Définir les modalités de sourcing des entrepreneurs en activité et de sélection des promotions :

- ✦ Faire connaître son offre de services auprès des entrepreneurs en activité des QPV en s'appuyant sur les acteurs locaux ;
- ✦ Mener des actions de prospection sur le terrain dans une démarche d'aller-vers les entrepreneurs en activité en QPV (en s'appuyant notamment sur l'offre « entrepreneuriat quartiers 2030 » et aux liens « constitués » entre les différentes « briques ») ;
- ✦ Mise en place d'une communication, en s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux, des témoignages d'entrepreneurs etc. ;
- ✦ Organiser la phase de candidature et de sélection pour intégrer l'accélérateur.

La formation dispensée dans le cadre de l'Accélérateur Création Individuelle doit être intensive et répondre aux axes suivants :

- ✦ Proposer un diagnostic d'entrée et de sortie pour chaque accéléré ;
- ✦ Proposer un programme d'accélération autour de 3 piliers qui constituent le cœur du parcours :
 - Un cursus de formation collective visant à renforcer l'acquisition des connaissances et des compétences clés : étude de marché, proposition de valeur, étude de la concurrence, modèle économique, marketing, communication, commercialisation, le financement, les outils de pilotage etc.
 - Du suivi et du conseil individuel avec notamment la mise à disposition d'expertise en fonction des besoins identifiés (juridique, marketing digital, SEO, comptabilité etc.)
 - La mise en réseau et les échanges entre pairs afin de rompre l'isolement du dirigeant et de permettre la prise de recul, le développement de partenariats et de favoriser les interactions entre entrepreneurs rencontrant des problématiques similaires (témoignages, conférences, salons, club de créateurs, parrainage, mentorat...).
- ✦ Intégrer les enjeux du financement : l'entrepreneur doit connaître les différents leviers et produits de financement et doit être capable de les intégrer dans une roadmap de développement et dans un plan de financement prévisionnel. L'opérateur doit accompagner l'entrepreneur dans sa recherche et sa mobilisation de financement.

Cette offre devra être ensuite formalisée via un contrat/une charte d'engagements réciproques lors de la sélection entre l'opérateur et l'accéléré.

L'opérateur définit ainsi l'offre à laquelle l'accéléré bénéficiera, grâce aux soutiens financiers du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique d'une part, et de la Banque des Territoires d'autre part, opérés et gérés par Bpifrance.

Il sera demandé à l'accéléré de suivre avec assiduité le programme, une implication dans les actions de communication et de répondre aux différents questionnaires de satisfaction, évaluation etc.

Livrables attendus en fin de parcours d'accompagnement

En fin d'accompagnement, il est attendu que les objectifs fixés par l'Accélérateur Création individuelle soient atteints :

- ✦ Croissance du chiffre d'affaires
- ✦ Rémunération suffisante en fin de parcours
- ✦ Passage du statut de micro-entrepreneurs au statut d'entreprise (SAS, EURL etc.)

L'opérateur doit fournir obligatoirement à Bpifrance pour chaque accéléré une formalisation écrite et structurée des livrables suivants :

1. Le diagnostic d'entrée et de sortie ;
2. Un business plan complet (formalisé via le PASS CREA): étude de marché, proposition de valeur, étude de la concurrence, positionnement, modèle économique, canaux d'acquisition ;
3. Une roadmap de développement ;
4. Un pitchdeck reprenant les éléments du business plan ;
5. Les éléments financiers prévisionnels consolidés (plan de trésorerie à 1 an, compte de résultat à 1 an, plan de financement à 1 an).

Indicateurs de suivi

Pour faciliter le suivi du programme Accélérateur, Bpifrance met à disposition des opérateurs, un outil extranet commun à tous les accélérateurs afin de permettre la collecte des informations sur le suivi quantitatif des porteurs de projet et entrepreneurs pendant toute la durée du programme ainsi que la réalisation du suivi des Bénéficiaires post-accompagnement.

Dans le cas d'un consortium, la structure chef de file se rend responsable du reporting complété de manière exhaustive et dans les délais impartis pour l'ensemble des acteurs qu'elle représente.

Les indicateurs de suivi (liste non exhaustive) devront être évalués en début d'accélération et revus de manière trimestrielle jusqu'à la fin du programme.

Vous devrez les intégrer à votre proposition d'accompagnement, d'encadrement et de reporting :

A L'ENTRÉE DE L'ACCELERATION

- **Profil des bénéficiaires**
 - **Identité de l'entrepreneur** : nom, prénom, sexe, date de naissance
 - **Coordonnées de l'entrepreneur** : courriel, tél., adresse personnelle
 - **Profil de l'entrepreneur** : Statut (intentionniste, entrepreneur en devenir, entrepreneur en activité), Situation Socioprofessionnelle à l'entrée (ex. salarié du secteur privé (y.c apprenti, stagiaire rémunéré, CDD ou Intérimaire), demandeur d'emploi depuis moins d'un an, demandeur d'emploi depuis un an ou plus etc.), Niveau de diplôme
- **Profil de l'Entreprise créée**
 - Date de création de l'entreprise
 - Numéro de SIRET
 - Statut juridique de l'entreprise
 - Adresse entreprise
 - Secteur d'activité,
 - Code NAF
 - Entreprise engagée dans la transition énergétique et écologique (TEE) O/N, projet ESS O/N,
 - Associé dans l'entreprise O/N
 - Nombre de personnes employées (stage, alternant, CDD, CDI)
 - Niveau de CA
- **Parcours d'accélération** : temps passé par entrepreneur et par module, type et contenu de module dispensé, thématique, etc.

A LA SORTIE DE L'ACCELERATION

- Statut juridique de l'entreprise *si changement*
- Adresse entreprise *si changement*
 - entreprise engagée dans la transition énergétique et écologique (TEE) O/N, projet ESS O/N, *si changement*
 - associé dans l'entreprise O/N *si changement*
 - Situation Socioprofessionnelle à la sortie
 - Nombre de personnes employées (stage, alternant, CDD, CDI)
 - Niveau de CA
- Aides et financements reçus pendant le programme :
 - Montant de subvention obtenu et par quel organisme public
 - Montant dette (effectué, en cours, envisagé)
 - Montant levée de fond en equity (effectué, en cours, envisagé)

SUIVI

- A 6 et 12 mois :
 - Evolution du niveau de CA
 - Nombre de personnes employées (stage, alternant, CDD, CDI)
 - Aides et financements reçus après le programme :
 - Montant de subvention obtenu et par quel organisme public
 - Montant dette (effectué, en cours, envisagé)
 - Montant levée de fond en equity (effectué, en cours, envisagé)

Dans le cas d'un consortium, la structure chef de file est responsable du reporting complété de manière exhaustive et dans les délais impartis pour l'ensemble des acteurs qu'elle représente.

La remontée non exhaustive ou hors délai des indicateurs pourra être une source de diminution du montant total de la subvention attribuée à la structure lauréate, conformément aux dispositions qui seront indiquées dans la convention.

MODALITES DE FINANCEMENT

Soutien financier

Le financement des projets retenus proviendra des crédits du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique d'une part, et des fonds de la Banque des Territoires d'autre part, opérés et gérés par Bpifrance.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à candidatures sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elles sont qualifiables d'aides d'Etat. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et, à cette fin, les aides peuvent notamment s'inscrire dans le cadre :

- Du règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE et des régimes cadres exemptés de notification qui en découlent ;
- Du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les candidats lauréats retenus dans cet AAC se verront verser une **pouvant aller jusqu'à 5 000 € maximum par entrepreneur accompagné**. Le montant de la subvention octroyée se base sur une annexe financière qui reprend les dépenses à engager éligibles dans le cadre du programme (voir section dépenses éligibles). **La subvention couvrira au maximum 80% des dépenses éligibles retenues par Bpifrance.**

Ainsi, d'autres sources de financement, devront être nécessairement présentées dans le budget prévisionnel du projet (notamment collectivités et/ou privés). Il est rappelé que les candidats doivent s'assurer de leur capacité à mobiliser l'ensemble de ces financements auprès des financeurs concernés et dans le respect des critères de ces fonds.

Les réponses à l'appel à candidatures décriront d'une part les co-financeurs du programme, et d'autre part, une estimation précise des coûts en référence, faisant apparaître la structure, la nature et le détail de ces coûts.

Les subventions allouées à chaque candidat lauréat seront versées directement par Bpifrance. Dans le cas d'un consortium, seule la structure chef de file sera signataire de la convention avec Bpifrance et sera bénéficiaire de la subvention versée.

Il est précisé qu'en cas de non-respect des obligations conventionnelles, Bpifrance se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à la structure lauréate, conformément aux dispositions qui seront indiquées dans la convention.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- ✦ Les frais de personnel et/ou prestations externes directement liées aux activités d'accompagnement des accélérés (formateurs, coordinateurs, animateurs etc.)
- ✦ Les frais de personnel et/ou prestations externes liés à la construction et mise en place de contenus pédagogiques
- ✦ Les frais de personnel et/ou prestations externes liés au suivi, à la gestion et au pilotage du programme
- ✦ Les charges indirectes (max. 15 % des charges de personnel)
- ✦ Les frais liés à l'évènementiel et aux actions de communication ;
- ✦ Les frais occasionnés par le suivi, le reporting et la remontée des KPI dans l'extranet dédié au programme (**8% du montant total de la subvention sera automatiquement alloué à ces dépenses**)

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- ✦ Elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien de Bpifrance,
- ✦ Elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- ✦ Elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme. L'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique.

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services de Bpifrance peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement sera amené à vérifier le caractère éligible, cohérent et raisonnable des dépenses présentées.

MODALITE DE CONVENTIONNEMENT

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre Bpifrance et l'opérateur retenu, pour une durée trois ans maximum.

Cette convention précisera les engagements des deux parties, notamment : le projet, le calendrier de réalisation, les modalités de versement de la subvention, et le contrôle de l'utilisation de la subvention, la charte graphique et les aspects de communication et de valorisation du programme, la confidentialité et le traitement des données.

Pour toute subvention accordée, et quel que soit son montant, les éléments de bilan seront systématiquement transmis à Bpifrance au plus tard trois mois après la fin de l'action.

Le versement des subventions sera validé notamment sous réserve de la présentation de l'engagement des co-financeurs, de la réalisation des objectifs fixés chaque année et du report exhaustif des données suivies.

Il est précisé qu'en cas de non-respect des obligations conventionnelles, Bpifrance se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à l'Opérateur, conformément aux dispositions qui seront indiquées dans la convention.

Candidature seule (hors consortium)

Dans le cas d'une candidature hors consortium, une convention triennale sera signée entre la structure sélectionnée et Bpifrance.

Le versement des subventions sera validé notamment sous réserve de la présentation de l'engagement des co-financeurs et de la réalisation des objectifs fixés chaque année.

Candidature en consortium

Dans le cas d'une candidature en consortium, une convention triennale sera signée entre la structure désignée chef de file du consortium et Bpifrance.

COMMUNICATION

Les opérateurs retenus dans le cadre du présent appel à candidatures devront communiquer sur le soutien de Bpifrance (via les fonds du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et les fonds de la Banque des Territoires) et devront intégrer les éléments de communication et de promotion de ces derniers.

La charte graphique relative :

- À l'Accélérateur Création
- Et au programme Entrepreneuriat Quartiers 2030

Seront mises à disposition de l'Opérateur afin d'assurer une communication et promotion du programme au niveau national et local (logo, marque ainsi que leurs déclinaisons sur les différents supports de communication et de promotion etc.).

PARTIE III – LE PROCESSUS DE SÉLECTION

Critères d'éligibilité

Une présélection des candidats sera réalisée sur la base des critères d'éligibilité ci-dessous :

- ✦ La complétude du dossier de candidature et des pièces administratives ;
- ✦ Un opérateur peut se présenter soit seul soit dans un unique consortium ;
- ✦ Être une structure d'accompagnement (personnes morales de droit public ou privé) ayant au minimum 3 ans existence (chef de file ou structure seule) ;
- ✦ La candidature doit assurer une couverture géographique d'une envergure nationale, régionale et ou départementale
- ✦ La structure seule ou l'ensemble des membres du consortium doivent **présenter une structure financière saine (pas de FP < 0, et hors statut Entreprise en Difficulté) et avoir de la visibilité de trésorerie**

Lors du dépôt de la réponse, le dossier de candidature et les pièces administratives requises devront être complets et transmis dans les temps.

A noter : la candidature d'un opérateur/chef de file sur plusieurs Accélérateurs (Emergence/Création/Croissance TPE) est éligible.

Critères de sélection

Les projets seront appréciés et examinés en fonction de leur pertinence à l'aune des critères suivants :

- ✦ La nature des services proposés, le rythme envisagé (nombre d'heures détaillées pour les formations collectives, individuelles et mises en réseau, retroplanning), les modalités de déploiement (adaptation aux freins périphériques des publics bénéficiaires, les objectifs et les contenus pédagogiques proposés, ainsi que les qualités et expertises des intervenants ;
- ✦ Les outils et méthodologies développées pour permettre aux entrepreneurs de délivrer les livrables attendus en fin de parcours ;
- ✦ Un montage financier robuste et présentant une diversification des sources de financement : plan de financement global de l'opérateur et des membres du consortium solide avec un cofinancement public et/ou privé (lettre d'intention ou de soutien pourront être jointes au dossier de candidature) ;
- ✦ Une bonne compréhension de l'ensemble de l'offre « entrepreneuriat quartiers 2030 » et aux liens « constitués » entre les différentes « briques » ;
- ✦ Une appropriation et utilisation dans le cadre du programme accélérateur des outils existant développés notamment le Pass Créa ;
- ✦ Une réelle capacité à sourcer le public cible et à sélectionner des entrepreneurs en activité dont la finalité est de pérenniser l'activité sur le long terme et d'arriver à se dégager une rémunération suffisante permettant de vivre de son entreprise.

Une attention particulière sera portée aux candidats présentant :

- ✦ Un lien fort avec les partenaires France Travail, Missions locales et Cap Emploi ;
- ✦ Une candidature en consortium ; La constitution de consortium est encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises ;
- ✦ Un rayonnement local et des partenariats solides avec notamment les membres de Cap Créa.

Capacité du consortium à assurer une présence physique, à nouer des partenariats avec les acteurs locaux, mais aussi à mobiliser les « bons acteurs » en capacité de répondre aux besoins identifiés. Les candidatures s'attacheront ainsi à présenter les principaux partenaires associés à la mise en œuvre de l'accélérateur Création Individuelle, ainsi que leurs rôles respectifs.

Dans le cadre du Consortium, les candidats présentant des lettres d'engagement définissant l'implication de chacun des partenaires dans le projet seront privilégiés. Ces lettres sont à joindre avec le dossier de candidature sur la plateforme Démarches simplifiées.

- ✦ Un historique et bilan d'impact de l'opérateur sur la cible QPV

Dans le cas de renouvellements, Bpifrance se réserve le droit de sonder les accélérés, partenaires, etc. des précédentes éditions dans l'évaluation des dossiers candidats à cet AAC.

Modalités de sélection

Une première phase de présélection aura lieu afin de vérifier les critères d'éligibilité. Les réponses qui ne respectent pas ces critères seront écartées. Les projets retenus seront instruits et ensuite transmis au comité d'engagement de Bpifrance.

Des auditions et échanges avec les opérateurs pourront être organisés dans le cadre de l'instruction de la demande de financement

Le comité d'engagement de Bpifrance désignera les projets bénéficiaires et les montants accordés.

Il pourra assortir ces décisions de recommandations et de conditions dans lesquelles le soutien est apporté (notamment, jalons et durée, conditions impératives de mise en œuvre, montants financiers, nature des engagements à prendre, etc.).

Modalités de dépôts des candidatures

Le dépôt des demandes est totalement dématérialisé via la plateforme Démarches Simplifiées :

Important : avant tout acte de candidature il convient de prendre l'attache préalable des Responsables Création & Entrepreneuriat de Bpifrance (cf. annexe)

Calendrier

4 avril 2024	Ouverture de l'appel à candidature
---------------------	---

31 mai 2024	Clôture de l'appel à candidature
--------------------	---

Septembre 2024	Annnonce des lauréats
-----------------------	------------------------------

Ce calendrier est susceptible d'évoluer en regard du nombre de candidatures déposées.

ANNEXES

Liste des Responsables Création d'Entreprise (RCE) régionaux de Bpifrance

REGION	Prénom NOM	Courriel
AUVERGNE-RHONE-ALPES	Emmanuelle PAHAUT PHILIPPOT	emmanuelle.pahaut@bpifrance.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Pierre-Alain TRUAN	pa.truan@bpifrance.fr
BRETAGNE	Vincent LE BRECH	vincent.lebrech@bpifrance.fr
CENTRE-VAL DE LOIRE	Morgane LE TOULLEC BAUDOT	morgane.letoullecbaudot@bpifrance.fr
GRAND EST	Philippe FLEURENTIN	philippe.fleurentin@bpifrance.fr
HAUTS-DE-FRANCE	Hervé DUCROCQ	herve.ducrocq@bpifrance.fr
ILE DE FRANCE	Eric ZGLINICKI Gildas BREHIER	eric.zglinicki@bpifrance.fr gildas.brehier@bpifrance.fr
NORMANDIE	Laurence CUENIN	laurence.cuenin@bpifrance.fr
NOUVELLE-AQUITAINE	Guillaume PROVOST	guillaume.provost@bpifrance.fr
OCCITANIE	Florence PRESTAT	florence.prestat@bpifrance.fr
OUTRE-MER	Eric ZGLINICKI	eric.zglinicki@bpifrance.fr
PAYS DE LA LOIRE	Olivier PICHON	olivier.pichon@bpifrance.fr
REGION SUD COLLECTIVITE DE CORSE	Christophe ROUX	christophe.roux@bpifrance.fr

ENTREPRENEURIAT quartiers2030

POUR TOUTE QUESTION OU RENSEIGNEMENT :

**Radedda Kerboudj – Responsable du domaine Taskforce
Entrepreneuriat & Territoires**

radeda.kerboudj@bpifrance.fr

**Manon Vergne – Responsable des programmes
Accélérateurs et French Tech Tremplin**

manon.vergne@bpifrance.fr